

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 5 octobre 2015 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Cléry-Saint-André et de La Ferté-Saint-Aubin (Loiret)**

NOR : INTJ1522172A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Cléry-Saint-André et de La Ferté-Saint-Aubin sont modifiées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Cléry-Saint-André et de La Ferté-Saint-Aubin exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 octobre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Cléry-Saint-André</b>	Cléry-Saint-André Dry <b>Jouy-le-Potier</b> Mareau-aux-Prés Mézières-lez-Cléry Olivet Saint-Hilaire-Saint-Mesmin Saint-Jean-de-la-Ruelle Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	Cléry-Saint-André Dry Mareau-aux-Prés Mézières-lez-Cléry Olivet Saint-Hilaire-Saint-Mesmin Saint-Jean-de-la-Ruelle Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
<b>La Ferté-Saint-Aubin</b>	La Ferté-Saint-Aubin Ligny-le-Ribault Ménestreau-en-Villette Sennely	La Ferté-Saint-Aubin <b>Jouy-le-Potier</b> Ligny-le-Ribault Ménestreau-en-Villette Sennely